



<p style="text-align: center;">Note de synthèse Pour le CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p>
<p style="text-align: center;">du Mercredi 27 novembre 2019 à 19 h 00 à JOIGNY salons de l'hôtel de ville – section bar</p>

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 23 septembre 2019

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Syndicat Mixte Yonne Médian – demande d'adhésion de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et de la communauté de communes de Vanne et Pays d'Othe

Le syndicat mixte Yonne Aval n'ayant pas été constitué, le comité syndical de l'Yonne Médian a accepté de modifier ses statuts et d'étendre son périmètre.

Pour cette raison, la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et la communauté de communes Vanne et Pays d'Othe souhaitent rejoindre le syndicat mixte Yonne Médian.

Le comité syndical de Yonne Médian a émis un avis favorable pour l'adhésion de ces deux collectivités.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser l'adhésion de ces deux EPCI.

2.2. Panneaux de signalisation « Joigny » sur l'autoroute A6 – autorisation donnée au président de signer la convention entre la CCJ et le Conseil Départemental 89 (convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les axes autoroutiers)

Les panneaux actuels sur l'autoroute A6 seront renouvelés (un dans chaque sens : sortie 18 dans le sens Sens Paris Lyon, pour l'année 2020 et sortie 19 dans le sens Sens Nevers Paris, pour 2021).

APRR engage une démarche de renouvellement des panneaux d'animation culturelle et touristique et pour ce faire, il a demandé au conseil départemental de l'Yonne d'être l'animateur du travail de recensement et d'élaboration du nouveau programme de communication le long de ces axes routiers. Le département organise ce programme de renouvellement avec les EPCI.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CCJ pour le renouvellement de ces panneaux :

Coût TTC pour les 2 panneaux : 30 000 €

Participation du département : 25 %, soit la somme de 7 500 €

Reste à charge de la CCJ : 22 500 €.

Le paiement s'effectuera sur 2 ans, 2020 et 2021.

Cette dépense sera inscrite « en investissement ».

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le président à la signer (convention ci-jointe).

2.3. Autorisation d'ouvertures dominicales 2019

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, modifié par la loi Macron du 6 août 2015, chaque maire a la possibilité d'autoriser les commerces de détail installés sur le territoire de sa commune à ouvrir jusqu'à **12 dimanches par an**.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'article L3132-26 du code du travail précise :

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède **cinq**, la décision du maire est prise après **avis conforme** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Par courrier en date du 18 novembre 2019, la Communauté de Communes du Jovinien a été saisie par le maire de Joigny afin que le conseil communautaire se prononce.

En effet, après concertation des commerces implantés sur le territoire de la commune de Joigny et concernés par ce dispositif, celui-ci souhaiterait pour l'année 2020 autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant des codes APE/NAF 4771 Z et 7010 Z :

- 5 et 12 janvier 2020
- 28 juin 2020,
- 20 et 27 décembre 2020.

Autoriser l'ouverture des 5 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4778 C :

- 29 novembre 2020,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Autoriser l'ouverture des 2 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 4711 F :

- 20 et 27 décembre 2020.

Autoriser l'ouverture des 4 dimanches suivants aux commerces relevant du code APE/NAF 9602 A :

- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Autoriser l'ouverture des 8 dimanches suivants aux commerces relevant du code NAF 4719 B :

- 25 octobre 2020,
- 8, 22 et 29 novembre 2020,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Les commerces de détail ne relevant pas des codes APE/ NAF déjà autorisés auparavant à savoir, 4771 Z, 7010 Z, 4778 C, 4711 F, 9602 A et 4719 B sont autorisés à ouvrir les 7 dimanches suivants :

- 8, 22 et 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Précisons que cette demande n'est valable que pour la commune de Joigny et pour l'année 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire de Joigny.

2.4. Autorisation donnée au président de signer le marché relatif à l'achat de prestations d'audit, d'assistance et de conseils en assurance – appel d'offres n° 1908C, pour la communauté de communes du Jovinien

Les couvertures des assurances arrivant à échéance au 31 décembre 2019, il a été acté lors du conseil communautaire du 11 février 2019 de s'entourer d'un consultant en assurance pour nous accompagner dans cette nouvelle consultation.

Ce marché a été lancé sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des articles R.2113-1, R.2124-1, R.2161-2, R.2161-4, R.2161-5 du code de la commande publique. Elle a fait l'objet d'une publicité au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

L'objet de ce marché porte sur les prestations suivantes : décomposition en 3 lots

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
 - Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Avec prestations supplémentaires éventuelles : tous risques environnementaux
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- avec prestation supplémentaire éventuelle : auto collaborateurs.

Ce marché sera conclu pour une durée de 5 ans avec possibilité de résiliation annuelle, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, avec fin prévue au 31 décembre 2024.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurants aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.

La consultation est en cours d'analyse par notre consultant.

Le jugement des offres interviendra lors d'une commission d'appel d'offres (prévue le 5 décembre prochain) afin de retenir le prestataire des 3 lots.

Le marché sera ensuite attribué et notifié.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser M. le président de la Communauté de Communes à signer ultérieurement, au nom et pour le compte de la communauté de communes, le marché correspondant ainsi que ses avenants éventuels.

3. ENVIRONNEMENT

3.1. Autorisation donnée au président de signer la convention de renouvellement avec ECO-TLC

Afin de collecter les textiles et d'avoir un soutien financier d'ECO-TLC, une convention doit être signée avec ce prestataire.

Pour obtenir les soutiens financiers, la collectivité doit justifier des actions de communication en année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés et d'installer un PAV pour 2 000 habitants.

Le mode de calcul du soutien financier est la population de l'EPCI x 0.10 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention jointe.

3.2. Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Centre Yonne

Conformément à la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », notamment l'article 541-15-1 porte sur la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriales à compétence déchets.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 3 mai 2018, N° ENV/2018/52, a délégué au syndicat mixte des déchets Centre Yonne l'élaboration de ce PLPDMA et a déterminé les objectifs de prévention des déchets spécifiques de notre territoire par délibération en date du 17 décembre 2018, n° ENV/2018/91.

Le contenu du PLPDMA est :

8 axes d'intervention (des leviers communs aux EPCI adhérentes au syndicat et des objectifs fixés par chaque collectivité) :

- Eco-exemplarité des collectivités
- Sensibiliser les acteurs à la prévention des déchets
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la réduction des déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises.

Etant donné que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA a émis un avis favorable en date du 17 mai 2019, **il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce PLPDMA et d'autoriser le Syndicat Mixte des Déchets Centre Yonne à déposer ce dossier à la préfecture de l'Yonne et à l'envoyer à l'ADEME régionale.**

Le syndicat des déchets mettra tous les moyens humains, matériels et financiers dont il dispose pour accompagner la CCJ à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. (ci-joint le PLPDMA).

3.3. Autorisation donnée au président de signer une convention avec la Communauté de Communes Serein et Armançon pour la collecte des déchets des habitants de VORVIGNY

La communauté de communes Serein et Armançon assure la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables de Vorvigny, commune qui se trouve une partie sur Bussy en Othe et une autre partie sur Esonn.

L'objet de la convention est de définir les modalités de remboursement de la CCJ à la CC Serein sur Armançon (convention ci-jointe).

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

3.4. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, années 2016, 2017 et 2018

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un EPCI

« ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... » (rapports ci-joints).

Les membres du conseil communautaire doivent prendre acte des rapports annuels 2016, 2017, 2018, qui seront transmis aux maires des communes membres.

3.5. Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères – année 2020

3.5.1. Grille tarifaire 2020, à compter du 1^{er} janvier 2020

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs que 2019 :

	volume bac / sac	part fixe			part variable avec 20 levées			facture RI (X) + (Y)
		abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	
USAGERS 1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	60	20	80	20	1,68	34	114
	120 L	60	30	90	20	2,52	50	140
	180 L	60	45	105	20	3,78	76	181
	240 L	60	60	120	20	5,04	101	221
	660 L	60	165	225	20	13,86	277	502
					Coût d'un sac	Coût d'un rouleau		
SACS	30 L	60	7,50	67,50	40	0,63	25	93
	50 L	60	12,50	72,50	40	1,05	42	115

C1 = C0,5 + 9,00%		part fixe			part variable avec 20 levées			facture RI (X) + (Y)
volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y		
USAGERS 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	65	20	85	20	1,68	34	119
	120 L	65	30	95	20	2,52	50	146
	180 L	65	45	110	20	3,78	76	186
	240 L	65	60	125	20	5,04	101	226
	660 L	65	165	230	20	13,86	277	508
					Coût d'un sac	Coût d'un rouleau		
SACS	30 L	65	7,50	73	40	0,63	25	98
	50 L	65	12,50	78	40	1,05	42	120

c2 = c1+ 15,00%		part fixe			part variable avec 20 levées			facture RI (X) + (Y)
volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y		
USAGERS 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	75	20	95	20	1,68	34	129
	120 L	75	30	105	20	2,52	50	156
	180 L	75	45	120	20	3,78	76	196
	240 L	75	60	135	20	5,04	101	236
	660 L	75	165	240	20	13,86	277	517
					Coût d'un sac	Coût d'un rouleau		
SACS	30 L	75	7,50	83	40	0,63	25	108
	50 L	75	12,50	88	40	1,05	42	130

	volume bac / sac	part fixe			part variable avec 12 levées			facture RI (X) + (Y)
		abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	60	20	80	12	1,68	20	100
	120 L	60	30	90	12	2,52	30	120
	180 L	60	45	105	12	3,78	45	150
	240 L	60	60	120	12	5,04	60	180
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
SACS	30 L	60	7,50	68	20	0,63	13	80
	50 L	60	12,50	73	20	1,05	21	94

		part fixe			part variable avec 12 l�ev�ees			facture RI
	volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout lev�ee 0,021�/L (d)	pour 12 lev�ees (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	65	20	85	12	1,68	20	106
	120 L	65	30	95	12	2,52	30	126
	180 L	65	45	110	12	3,78	45	156
	240 L	65	60	125	12	5,04	60	186
						Co�t d'un sac	Co�t d'un rouleau	
	30 L	65	7,50	73	20	0,63	13	86
	50 L	65	12,50	78	20	1,05	21	99

		part fixe			part variable avec 12 l�ev�ees			facture RI
	volume bac / sac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout lev�ee 0,021�/L (d)	pour 12 lev�ees (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
RESIDENCES SECONDAIRES 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	75	20	95	12	1,68	20	115
	120 L	75	30	105	12	2,52	30	135
	180 L	75	45	120	12	3,78	45	166
	240 L	75	60	135	12	5,04	60	196
						Co�t d'un sac	Co�t d'un rouleau	
	30 L	75	7,50	83	20	0,63	13	95
	50 L	75	12,50	88	20	1,05	21	109

		part fixe			part variable avec 26 l�ev�ees			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout lev�ee 0,021�/L (d)	pour 26 lev�ees (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	60	20	80	26	1,68	44	124
	120 L	60	30	90	26	2,52	66	156
	180 L	60	45	105	26	3,78	98	203
	240 L	60	60	120	26	5,04	131	251
	660 L	60	165	225	26	13,86	360	585

		part fixe			part variable avec 52 l�ev�ees			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout lev�ee 0,021�/L (d)	pour 52 lev�ees (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	65	20	85	52	1,68	87	173
	120 L	65	30	95	52	2,52	131	226
	180 L	65	45	110	52	3,78	197	307
	240 L	65	60	125	52	5,04	262	387
	660 L	65	165	230	52	13,86	721	951

		part fixe			part variable avec 104 l�ev�ees			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout lev�ee 0,021�/L (d)	pour 104 lev�ees (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
HABITAT COLLECTIF 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	75	20,00	95	104	1,68	175	270
	120 L	75	30,00	105	104	2,52	262	367
	180 L	75	45,00	120	104	3,78	393	513
	240 L	75	60,00	135	104	5,04	524	659
	340 L	75	65,00	140	104	7,14	743	883
	660 L	75	165,00	240	104	13,86	1 441	1 682
	770 L	75	192,50	268	104	16,17	1 682	1 949

PRO = c0,5+ 10,00%		part fixe			part variable avec 26 l�ev�ees			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout lev�ee 0,021�/L (d)	pour 26 lev�ees (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
PROFESSIONNELS 1 collecte OM tous les 15 jours	80 L	66	20	86	26	1,68	44	130
	120 L	66	30	96	26	2,52	66	162
	180 L	66	45	111	26	3,78	98	209
	240 L	66	60	126	26	5,04	131	257
	660 L	66	165	231	26	13,86	360	591
						Co�t d'un sac	Co�t d'un rouleau	
	30 L	66	7,50	74	40	0,63	25	99
	50 L	66	12,50	79	40	1,05	42	121

PRO = c1+ 10,00%		part fixe			part variable avec 52 levées			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
PROFESSIONNELS 1 collecte OM toutes les semaines	80 L	72	20	92	52	1,68	87	179
	120 L	72	30	102	52	2,52	131	233
	180 L	72	45	117	52	3,78	197	314
	240 L	72	60	132	52	5,04	262	394
	660 L	72	165	237	52	13,86	721	958
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	72	7,50	79	40	0,63	25	105
	50 L	72	12,50	84	40	1,05	42	126

PRO = c2+ 10,00%		part fixe			part variable avec 104 levées			facture RI
	volume bac	abonnement (a)	part volume bac ou sac (b)	total (a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 104 levées	(X) + (Y)
PROFESSIONNELS 2 collectes OM toutes les semaines	80 L	83	20	103	104	1,68	175	277
	120 L	83	30	113	104	2,52	262	375
	180 L	83	45	128	104	3,78	393	521
	240 L	83	60	143	104	5,04	524	667
	660 L	83	165	248	104	13,86	1 441	1 689
						Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	83	7,50	90	40	0,63	25	115
	50 L	83	12,50	95	40	1,05	42	137

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces grilles tarifaires.

3.5.2. Forfait annuel du nombre de levées pour l'année 2020, à compter du 1^{er} janvier 2020

Il est proposé de maintenir le même forfait annuel du nombre de levées qu'en 2019 :

➤ **Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac**

- . grille « usagers » (C0.5 – 1 collecte toutes les 2 semaines, C1 – 1 collecte toutes les semaines et C2 -2 collectes par semaine-): 20 levées annuelles
- . grille « résidences secondaires » (C0.5, C1 et C2) : 12 levées annuelles
- . grilles « habitats collectifs »
 - . C0.5 : 26 levées annuelles
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles
- . grilles « les professionnels »
 - . C0.5 : 26 levées annuelles
 - . C1 : 52 levées annuelles
 - . C2 : 104 levées annuelles

➤ **les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait pour 2019**

- . grilles « usagers » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 l, soit de 50 L
- . grilles « résidences secondaires » C0.5, C1 et C2 : 1 rouleau de 20 sacs par an, soit de 30 L, soit de 50 L
- . grilles « les professionnels » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 L, soit de 50 L.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce forfait annuel.

3.5.3. Coût des levées supplémentaires, pour l'année 2020

Il est proposé de maintenir ces tarifs :

PART VARIABLE	
volume bac / sac	Coût de la levée supplémentaire €
80 L	3
120 L	4
180 L	6
240 L	8
340 L	11
660 L	22
770 L	26
	Coût d'un rouleau
30 L	20
50 L	34

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces tarifs des levées supplémentaires.

4. FINANCES

4.1. Trésorier de Joigny : indemnité de conseil

Par courrier en date du 30 septembre dernier, M. Jean-François LEGER, Trésorier de Joigny, sollicite le conseil communautaire pour lui octroyer son indemnité de conseil ainsi que pour son prédécesseur, Monsieur DUMONT.

(ci-joint courrier du Trésorier avec les montants sollicités).

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le versement de cette indemnité et de fixer le taux de celle-ci.

4.2. Avance sur la subvention 2020 versée à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien

Comme chaque année, afin que l'office de tourisme puisse faire face à ses dépenses et charges de fin d'année, il est proposé de verser à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien, une avance de 55 000 € sur la subvention d'équilibre 2020.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette avance sur la subvention 2020.

5. URBANISME

5.1. Autorisation donnée au président de signer l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de la Madeleine

La convention pluriannuelle du renouvellement urbain du quartier de la Madeleine à Joigny, cofinancée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, a été signée le 13/03/2019.

L'avenant n°1 de cette convention vise uniquement à corriger une erreur dans la convention quant à la date de prise en compte des dépenses de l'opération « relogement des ménages avec minoration de loyer » (maîtrise d'ouvrage SIMAD). Cette erreur ne permet pas à la SIMAD d'obtenir la subvention pour cette opération auprès de l'ANRU puisque la date inscrite dans la

convention est celle du 13 mars 2019 alors que la SIMAD a reçu sur cette opération une autorisation anticipée de démarrage à compter du 16 juillet 2018.

L'avenant n°1 a reçu un accord de l'ANRU et doit maintenant être signé par l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle (avenant ci-joint).

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cet avenant.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Tarifs horaires pour les vacataires « maitres nageurs sauveteurs » - piscine intercommunale du jovinien

Par délibération en date du 29 septembre 2016, n° RH/2016/55, le conseil communautaire a validé l'embauche de vacataires pour effectuer certaines missions.

En fonction des besoins, la CCJ a recours à des vacataires « maitres nageurs sauveteurs » (entre 1 à 3 personnes) à la piscine intercommunale.

En fonction des diplômes et de l'ancienneté de ces vacataires dont les missions sont très spécifiques et ponctuelles, il est proposé une fourchette du prix horaire entre 16 € et 20 € net.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce tarif horaire.

7. MOTIONS

7.1. Motion pour une IRM au centre hospitalier de Joigny

Depuis quelque temps, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté a fait le choix d'attribuer **un nouvel équipement IRM sur le territoire du nord du département de l'Yonne.**

Le travail mené par les élus locaux et leurs partenaires est d'assurer une offre médicale la plus proche possible des besoins des habitants du territoire et il est nécessaire de concilier l'urgence climatique avec l'urgence sociale, menant à une double économie l'une quant à la production carbone, l'autre au pouvoir d'achat de nos concitoyens, qu'il semble donc être de bonne gestion que d'agir de manière à réduire, voire éviter les déplacements automobiles des habitants du Jovinien et du centre Yonne.

Actuellement, le maillage en matière d'IRM sur le territoire de l'Yonne permet de constater qu'Auxerre accueille 2 IRM (une publique, une privée) Sens 2 IRM (une publique, une privée) et Avallon 1 IRM (publique).

Notre territoire regroupant un bassin de vie qu'il convient de qualifier de « Centre Yonne » de plus de 63 000 habitants et que les délais d'attente de ces 5 IRM dans le département de l'Yonne est de plus de 6 semaines contre 3 semaines de moyenne en France et que quinze jours d'attente pour une IRM en urgence comme c'est le cas dans l'Yonne. Ce qui est inacceptable.

Etant donné que la 6^e IRM risque d'être attribuée à un groupe privé de Sens est encore plus inacceptable ;

C'est la raison pour laquelle il est impératif de demander à l'équipe administrative du Groupement pour **l'obtention de cette IRM au profit du Centre hospitalier de Joigny ;**

La ville de Joigny a voté cette motion lors de son conseil municipal du 23 OCTOBRE 2019.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver cette motion.

7.2. Motion : Intercommunalité, le temps de la stabilité est venu

L'ADCF (Assemblée des Communautés de France), à l'occasion de sa 30^{ème} convention nationale, propose qu'une motion soit prise en conseil communautaire afin de demander aux parlementaires et aux ministres concernés qu'il ne soit pas introduit dans le projet de loi « Engagement et proximité » des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences des intercommunalités ou de déstabiliser les périmètres des EPCI.
(ci-joint copie du courrier de l'ADCF avec la proposition de la motion).

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les termes de cette motion.

8. QUESTIONS DIVERSES

9. COMMUNICATIONS